

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION FORMATION AIDE-SOIGNANT

Arrêté ministériel du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Selon les informations disponibles au 15 octobre 2021

ANNEE DE SELECTION : 2022

QUOTA

53 élèves au total (dont les reports éventuels) dont 5 places minimum pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité (*Fixé par la commission permanente de la Région Grand Est*)

PUBLIC CONCERNE

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 précité
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 précité

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Dépôt des dossiers : à partir à définir

- Par mail, avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante : ifsi@ch-saverne.fr
- Par la poste (cachet de la poste faisant foi), courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Institut de formation aide-soignant – Centre hospitalier
19, Côte de Saverne
67703 SAVERNE Cedex
- Au secrétariat de l'Institut de formation aide-soignant de SAVERNE à l'issue de votre inscription un récépissé vous sera envoyé

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée
- Une photocopie **lisible** de la carte d'identité ou du livret de famille
- Une lettre de motivation **manuscrite**

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/03 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
--	---	--

- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit qui n'excède pas deux pages** relatant :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Vous pouvez vous appuyer sur la proposition suivante :

- *Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel)*
- *Expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles*

Selon la situation du candidat :

- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou des recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de formation

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associatif, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

LES MODALITES D'ADMISSION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes.

L'examen du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Les pièces constituant ce dossier sont listées page 1 du présent document.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	A définir
DATE CLOTURE des inscriptions	A définir
EPREUVES D'ADMISSION	A définir
AFFICHAGE des RESULTATS	A définir
DATE DE RENTREE	05 septembre 2022



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATION POUR L'ADMISSION EN
FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/03
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats admis sont classés d'après la note obtenue lors de l'épreuve d'admission

Les résultats sont affichés :

- à l'institut de formation en soins infirmiers de Saverne,
- sur le site internet www.ifs-i-fas-saverne.fr

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'I.F.A.S est disponible et peut être consulté sur le site www.ifs-i-fas-saverne.fr

A l'issue des résultats, le candidat dispose d'un délai de dix jours ouvrés pour valider son inscription, en remplissant le formulaire « accord écrit » envoyé à l'issue des résultats.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Les dépenses à prévoir sont :

- Les frais de dossiers : 100 euros (tarif 2021), (pour tous les candidats y compris les promotions professionnelles)
- Les frais de scolarité : 6200 euros (tarif 2021) en cas de non prise en charge

et

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATION POUR L'ADMISSION EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/03 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
--	---	--

A ces dépenses il faut ajouter :

- L'achat de matériel scolaire, de manuels, (des achats groupés sont possibles au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers)
- Les frais de déplacement pour les stages.

Les repas peuvent être pris au restaurant du personnel du Centre hospitalier sur la base du tarif « CROUS ».

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est)
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation.

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.grandest.fr

Date de rédaction : 15 octobre 2021

